



ANNEXE 3

LE MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE DES PEGC

LES VOEUX :

Les vœux ne peuvent porter que sur des académies et leur nombre est fixé à 5. Une fiche de renseignement par académie souhaitée devra être renseignée.

Les dossiers complets, comprenant la fiche de renseignements (Annexe 3) et toutes les pièces justificatives, devront être adressés, après vérification par le chef d'établissement, à la D.P.E 4 du Rectorat.

● LE CALENDRIER :

La date limite de transmission des formulaires de confirmation de demande de mutation et des pièces jointes à la D.P.E 4 du Rectorat : le 6 JANVIER 2017

Du jeudi 17 novembre 2016 à 12h au mardi 6 décembre 2016 à 12h	Saisie des vœux sur www.education.gouv.fr/iprof-siam
A partir du 7 décembre 2016	Envoi par la DPE des formulaires de confirmation de demande de mutation par courrier électronique dans l'établissement d'affectation ou de rattachement
Le 6 janvier 2017 au plus tard	Enseignants en activité : formulaire de confirmation de mutation accompagné des pièces justificatives et de la fiche de renseignements à transmettre au chef d'établissement qui vérifie la présence des pièces justificatives.
Le 12 janvier 2017 au plus tard	Transmission à la D.P.E.4 de l'ensemble des formulaires de confirmation de demande de mutation accompagnée des pièces justificatives : - par le chef d'établissement pour les enseignants en activité - par l'agent qui n'est pas en position d'activité dans l'académie.
mai 2017	CAPA mouvement PEGC





FICHE DE RENSEIGNEMENT

à retourner à la DPE4

MOUVEMENT INTERACADEMIQUE 2017 DES P.E.G.C.

Académie demandée Section			
NOM PATRONYMIQUE :			
Situation de famille :			
Lieu d'exercice du conjoint :			
Date d'installation :			
		ſ	S
Tél. :			Commentaire [Ac1]: 2016
	NOM PATRONYMIQUE: Situation de famille: Lieu d'exercice du conjoint: Date d'installation:	NOM PATRONYMIQUE: Situation de famille: Lieu d'exercice du conjoint: Date d'installation:	NOM PATRONYMIQUE: Situation de famille: Lieu d'exercice du conjoint: Date d'installation:

CLASSEMENT	DECOMPTE	TOTAL
(cf. annexe I de la note de service)		
Situation familiale ou civile:	150,2 points	
 rapprochement de conjoints 	100 points par enfant	
- enfants à charge	Années de séparation pour les agents en activité: 190 points pour 1 an, 325	
- années de séparation	points pour 2 ans, 475 points pour 3 ans, 600 points pour 4 ans et plus	
Mutation simultanée	80 points	
Résidence de l'enfant	150 points	
Ancienneté de service (échelon)		
P.E.G.C. classe normale	7 points par échelon	
P.E.G.C. hors classe	7 points par échelon + 49 points	
P.E.G.C. classe exceptionnelle	7 points par échelon + 77 points	
Ancienneté dans le poste	10 points par année + 25 points supplémentaires par tranche de 4 ans dans le	
	poste	
Vœu préférentiel	20 points par année à partir de la 2 ^{ème} année de formulation de ce vœu,	
	plafonné à 100 points	
	Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises	
	antérieurement au MNGD 2016	

Commentaire [Ac2]: Alignement MNGD

Commentaire [Ac3]: « 120 » alignement MNGD

Affectation en établissement classé	REP +: 320 points à partir de 5 ans,	
REP+, REP ou en établissement	REP: 160 points à partir de 5 ans,	
relevant de la politique de la ville	Politique de la ville : 320 points à partir de 5 ans	
Bonification en cas d'affectation dans	Application des dispositions mentionnées dans la présente note à l'annexe I	
un établissement précédemment APV		

Joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation

L'attribution des bonifications liées à la situation familiale est subordonnée à la production des pièces justificatives suivantes :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et obligatoirement : pour les PACS établis entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2016 une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soume^{tt}re à l'impositioⁿ commune signée par les deux partenaires ;
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale. En cas de chômage, il convient de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint ;
- pour les contrats d'apprentissage, joindre une copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée ;
- pour le rapprochement de la résidence de l'enfant, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant certifiés conformes, joindre, le cas échéant, pour les personnes divorcées ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant;
- certificat de grossesse.

Avez-vous constitué un dossier pour handicap ? oui ☐ non ☐			
Date:	Signature du postulant :		
Cadre réservé à l'académie d'origine			
Observations éventuelles du recteur			
	Date:		

Commentaire [Ac4]: 2015